

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-19504/26/CM

■ Approbation de la procédure de régularisation et de mise à jour des voies des 18 communes de l'ex-CT1 et de transfert des voies d'intérêt métropolitain des 5 communes de l'ex-CT5 au titre de la loi dite ' 3DS ' 163130

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil le rapport suivant :

En application de la l'article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, il convient de procéder à une clarification et à une régularisation du patrimoine viaire métropolitain, afin de garantir une connaissance exhaustive, cohérente et juridiquement sécurisée des voies relevant de l'intérêt métropolitain.

Cette démarche concerne, d'une part, les voies déjà transférées au titre des procès-verbaux établis en 2001 et 2002 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et les communes de l'ex-CT1 et, d'autre part, les voies des communes de l'ex- CT5, pour lesquelles l'intérêt métropolitain a été reconnu par délibération n°FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 qui n'ont pas fait l'objet de procès-verbaux de transfert en 2023.

En premier lieu, en ce qui concerne les communes de l'ex-CT1 (Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons et Châteauneuf-les-Martigues), les procès-verbaux de transfert intervenus entre 2001 et 2002 ont révélé, à l'usage, certaines erreurs matérielles ainsi que des omissions de voies.

La présente délibération a pour objet de poser une méthodologie de régularisation documentaire, foncière et cadastrale, destinée à permettre la correction des erreurs, l'intégration des voies oubliées et l'amélioration de la gestion patrimoniale de l'ensemble du réseau viaire concerné, en vue de mettre à jour les procès-verbaux existants

Cette méthodologie reposera notamment sur l'identification précise des voies, la production des linéaires, des plans d'emprise, des plans de situation et de tout élément utile à leur qualification technique, cadastrale et comptable.

Les principes directeurs suivants sont énoncés :

- Les voies concernées qui demeurent cadastrées comme appartenant aux communes pourront être intégrées dans le domaine public routier métropolitain sous réserve que lesdites voies relevaient du domaine public communal au moment du transfert.
- En revanche, les voies relevant du domaine privé n'ont pas vocation à être intégrées de plein droit dans le domaine public routier métropolitain. Leur prise en compte suppose la mise en œuvre des formalités d'acquisition nécessaires auprès des propriétaires concernés.
- Il est également rappelé que les voies acquises ou régularisées postérieurement au procès-verbal de transfert ne pourront être intégrées au domaine public routier métropolitain que si elles relevaient effectivement du domaine public communal au moment de l'opération.

- Enfin, lorsqu'une parcelle ne supporte qu'une emprise partielle de voie, seule la partie correspondant à la voie peut être intégrée dans le patrimoine métropolitain et un arrêté d'alignement sera pris pour délimiter le domaine public routier.

En second lieu, s'agissant des communes de l'ex-CT5 (Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône), les voies n'ayant pas fait l'objet d'un procès-verbal depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, afin de permettre leur identification, leur qualification foncière, leur régularisation et leur prise en compte patrimoniale et comptable.

Les procès-verbaux de transfert seront établis conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et devront être adoptés par délibérations concordantes de la Métropole et des communes concernées.

L'établissement desdits procès-verbaux s'effectuera en articulation avec les opérations de transferts d'actifs et de passifs des communes dans le patrimoine de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n°FBPA-001-12907/22/CM du conseil de la métropole du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n° FBPA-043-17060/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le transfert d'actif et de passif à la métropole pour la compétence "voirie" - commune d'Istres.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les procès-verbaux de transfert des voies des communes de l'ex-CT1 réalisés entre 2021 et 2022 présentent des erreurs matérielles et nécessitent d'être actualisées ;
- Qu'il convient également de traiter les voies de l'ex-CT5 n'ayant pas fait l'objet d'un procès-verbal de transfert en 2023 ;
- Que l'établissement des procès-verbaux de travaux s'effectuera en articulation avec les opérations de transferts d'actifs et de passifs des communes dans le patrimoine de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, conformément aux principes directeurs énoncés dans la présente délibération, le principe d'une actualisation des procès-verbaux de transfert élaborés en 2001 et 2002 en ce qui concerne les communes de l'ex CT1 (Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons et Châteauneuf-les-Martigues), comprenant la correction des erreurs matérielles, l'intégration des voies omises et la régularisation cadastrale et patrimoniale afférente, sans établissement de nouveaux procès-verbaux de transfert.

Les procès-verbaux mis à jour seront approuvés de manière concordante par la Métropole et les communes concernées.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'élaboration des procès-verbaux de transfert, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les communes de l'ex-CT5 (Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône), qui devront être élaborés conjointement et adoptés de manière concordante par la Métropole et les communes concernées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET